

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

Conseil du 11 juillet 2016

Délibération n° 2016-1374

commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat - Attribution de subventions d'investissement - Année 2016

service : Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de l'éducation

**Rapporteur** : Monsieur le Conseiller délégué Desbos

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 21 juin 2016

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 13 juillet 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, Berra, MM. Blache, Blachier, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mme Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mme Hobert, M. Hugué, Mme Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Lavache, Lebuhotel, Mme Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mme Michonneau, MM. Millet, Morige, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mmes Runel, Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet.

Absents excusés : Mmes Vullien (pouvoir à M. Vincent), Cardona (pouvoir à M. Vergiat), Burillon (pouvoir à Mme Bouzerda), Fautra (pouvoir à M. Gascon), MM. Fenech (pouvoir à Mme de Lavernée), Forissier (pouvoir à M. Quiniou), Mme Geoffroy (pouvoir à Mme Picot), M. Gomez (pouvoir à M. Dercamp), Mmes Laval (pouvoir à M. Fromain), Lecerf (pouvoir à Mme Runel), Maurice (pouvoir à M. Martin), Millet (pouvoir à M. Diamantidis), M. Moretton (pouvoir à M. Jeandin), Mme Perrin-Gilbert (pouvoir à M. Gachet), MM. Rabehi, Sannino (pouvoir à Mme Peillon), Sturla (pouvoir à M. Coulon), Mme Tifra (pouvoir à Mme Gandolfi), M. Veron (pouvoir à M. Germain).

Absents non excusés : MM. Aggoun, Boudot.

**Conseil du 11 juillet 2016****Délibération n° 2016-1374**

commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

objet : **Collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat - Attribution de subventions d'investissement - Année 2016**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de l'éducation

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 15 juin 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**Rappel du dispositif**

L'article L 151-4 du code de l'éducation autorise les collectivités territoriales à accorder des aides à l'investissement aux établissements secondaires privés d'enseignement général placés sous contrat d'association. Le montant de l'aide ne peut dépasser le dixième de la partie du budget de fonctionnement non couverte par les fonds publics.

La Métropole de Lyon est compétente pour attribuer aux 36 collèges privés de son territoire sous contrat d'association avec l'Etat ce type de subventions.

L'enveloppe budgétaire prévisionnelle pour 2016 s'élève à 1 700 000 €. Cependant, à titre exceptionnel, une partie de cette somme (200 000 €) est déjà affectée aux subventions d'investissement aux collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat votées par le Conseil général du Rhône en 2013 et 2014 et qui restent à mandater.

A cet effet, une autorisation de programme d'un montant de 1 500 000 € a été individualisée, soit un montant identique à celui de 2015.

Chaque collège demandeur de cette subvention d'investissement présente un dossier constitué des pièces suivantes :

- une lettre précisant la nature de l'investissement et son montant,
- un document comptable dûment certifié par un expert et retraçant, pour l'année considérée, l'ensemble des dépenses et recettes de l'établissement, permettant ainsi, après déduction des ressources publiques, de calculer avec précision le plafond de la subvention autorisée,
- une fiche de présentation du projet ainsi que les devis estimatifs ou récapitulatifs des travaux.

Les critères de sélection retenus sont :

- travaux de sécurité, mises aux normes,
- accessibilité du public à mobilité réduite (PMR),
- réhabilitation, restructuration pour un meilleur accueil,
- travaux immobiliers,
- menuiseries intérieures et extérieures avec la possibilité de phaser une opération importante sur 3 années successives.

L'article L 442-7 du code de l'éducation prescrit l'établissement d'une convention entre les collectivités territoriales et les organismes bénéficiaires. Cette convention précise l'affectation de l'aide, la durée d'amortissement des investissements financés et les conditions de remboursement des sommes non amorties en cas de cessation de l'activité d'éducation ou de résiliation du contrat d'association. Les collèges disposent d'un délai de 2 ans, après la notification de la décision d'attribution, pour présenter leur demande de paiement de la subvention.

Par ailleurs, conformément à l'article L 234-6 du code de l'éducation, les propositions de subventions soumises au Conseil ont été proposées préalablement le 24 mai 2016 au Conseil académique de l'éducation nationale siégeant en formation contentieuse et disciplinaire, sous la présidence de madame la rectrice.

### **Subventions 2016**

Pour l'année 2016, 24 demandes ont été analysées et retenues dont 2 dossiers pour un seul collège (le collège Les Chartreux à Lyon 1er) :

- 7 demandes concernent des travaux de sécurité et de mises aux normes (annexe 1) :

- . montant total des travaux : 997 655,62 €,
- . montant total de subvention proposé : 368 000 €, soit 24 % de l'enveloppe prévisionnelle,

- 6 demandes concernent des travaux d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite (PMR) (annexe 1) :

- . montant total des travaux : 1 420 728,59 €,
- . montant total de subvention proposé : 589 000 €, soit 39 % de l'enveloppe prévisionnelle,

- 9 demandes concernent des réhabilitations et des restructurations (annexe 1) :

- . montant total des travaux : 3 098 002,20 €,
- . montant total de subvention proposé : 364 000 €, soit 25 % de l'enveloppe prévisionnelle,

- 2 demandes concernent des travaux immobiliers (annexe 1) :

- . montant total des travaux : 8 070 836 €,
- . montant total de subvention proposé : 179 000 €, soit 12 % de l'enveloppe prévisionnelle ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

### **DELIBERE**

#### **1° - Approuve :**

a) - l'attribution de subventions d'investissement d'un montant total de 1 500 000 € au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant au tableau ci-après annexé,

b) - la convention-type à passer entre la Métropole de Lyon et les collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P34 - Education, formation, individualisée sur l'opération n° 0P34O4863A, le 21 mars 2016 pour un montant de 1 700 000 € en dépenses.

**4° - La dépense** d'investissement correspondante d'un montant total de 1 500 000 € sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2016 et suivants - compte 20422 - fonction 221 - opération n° 0P34O4863A.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 13 juillet 2016.**